

N°8646
PROJET DE LOI

portant modification du Code de la consommation en ce qui concerne le Conseil de la consommation et le règlement en ligne des litiges de consommation, en vue de la mise en œuvre du règlement (UE) 2024/3228 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2024 abrogeant le règlement (UE) n° 524/2013 et modifiant les règlements (UE) 2017/2394 et (UE) 2018/1724 en vue de l'abandon de la plateforme européenne de règlement en ligne des litiges

*

Art. 1. À l'article L. 225-5, paragraphe 2, lettre g), du Code de la Consommation, les mots « et sur la plate-forme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 et la directive 2009/22/CE (règlement relatif au RLLC) » sont supprimés.

Art. 2. L'article L. 312-1 du même code est modifié comme suit :

1° À l'alinéa 1^{er} sont apportés les modifications suivantes :

- a) le mot « quatre » est remplacé par le mot « cinq » ;
- b) les mots « quatre délégués des organisations protectrices des intérêts collectifs des consommateurs agréées conformément à l'article L. 313-1 du présent Code » sont remplacés par les mots « cinq délégués des représentants des intérêts des consommateurs » ;

2° À l'alinéa 2 sont apportés les modifications suivantes :

a) au premier tiret, les mots « des organisations protectrices des intérêts collectifs des consommateurs agréées conformément à l'article L. 313-1 » sont remplacés par les mots « des représentants des intérêts des consommateurs » ;

b) au troisième tiret sont apportés les modifications suivantes :

i) le mot « , soit » est inséré entre « à la demande » et « du ministre » ;

ii) les mots « soit des représentants des intérêts des consommateurs, soit des délégués des organisations patronales, » sont insérés entre « ministre ayant la Protection des consommateurs dans ses attributions, » et « des avis sur les questions lui soumises » ;

3° À l'alinéa 3, les mots « règlement grand-ducal » sont remplacés par les mots « les articles R. 301-1 à R. 301-8 ».

Art. 3. À l'article L. 411-1, paragraphe 1^{er}, du même code, le point 8) est supprimé.

Art. 4. À l'article L. 412-2 du même code, le paragraphe 3 est abrogé.

Art. 5. L'article L. 412-3 du même code est abrogé

Art. 6. À l'article L. 431-1 du même code, le paragraphe 5 est abrogé.

Art. 7. À l'article L. 432-1, lettre e), du même code, les termes « , et notamment les litiges relevant du règlement (UE) n° 524/2013 relatif au règlement en ligne des litiges de consommation » sont supprimés.

Art. 8. À l'article L. 432-3 du même code, le paragraphe 3 est abrogé.

Projet de loi adopté par la Chambre des Députés
en sa séance publique du 18 mars 2026

Le Secrétaire général,

Le Président,

s. Laurent Scheeck

s. Claude Wiseler